

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

du jeudi 16 février 2017 à 20 heures

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT le SEIZE FÉVRIER à 20 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **LEGUET Philippe**, Maire.

Étaient présents : Monsieur LEGUET Philippe, **Maire** ;

Mesdames BAILLY Aline, RENAUD Brigitte, et Messieurs ANNE Régis et VENTROUX Jacques, **Adjoints**,

Mesdames HUBERT Jeannine, LOVAT Cindy, ROCHETEAU Lydie et ROINEAU Manon et Messieurs FORÊT Christophe, LEDUC Bruno, LEHOUX Yves, LEROY Patrick, MARAIS Bruno, MARIE Philippe et MOURIER Nicolas, **Conseillers municipaux**

Absents excusés :

Madame MARTINEAU Anita donne procuration à Monsieur LEHOUX Yves

Madame TYLKOWSKI Frédérique donne procuration à Madame BAILLY Aline

Absente : Madame PICOULEAU Christelle

Secrétaire de Séance : Madame LOVAT Cindy

Membres en exercice : 19

présents : 16

votants : 18

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2016.

Le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

- Adhésion à un groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale – Programme 2017 à 2018 – projet de convention constitutive du groupement de commandes entre les communes du canton du Lude

Accord du conseil municipal.

ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2017 A 2018 – PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DU CANTON DU LUDE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de dernière minute de Monsieur BOUSSARD François, coordonnateur du groupement de commandes :

« Après transmission de la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale programme 2017 à 2020 au contrôle de légalité, celle-ci a fait l'objet d'un contrôle. Les observations sont les suivantes :

- le mode de passation du marché ne peut pas être passé en procédure adaptée : le marché étant un accord-cadre à bons de commande, il convient d'indiquer un montant minimum HT et un montant maximum HT de travaux. Sans l'indication du montant maximum il s'agit d'une procédure formalisée.
- le seuil des travaux en procédure adaptée est fixé à 5 225 000 € HT. Pour respecter ce seuil, il convient de modifier la durée de la convention.
- la commission d'appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commande dont le marché est passé en procédure adaptée est une commission ad hoc.

Afin d'être en conformité avec le contrôle de légalité, il convient que chaque collectivité délibère de nouveau avant le 28 février. »

Nouvelle délibération :

Chaque année, les communes engagent des travaux d'entretien pour assurer la pérennité du patrimoine communal routier.

Par souci de simplification des procédures, et conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes, composé des 23 communes du canton du Lude, permettant la coordination et le regroupement des prestations et travaux demandés par les personnes publiques concernées par la réalisation des opérations.

Les travaux comprennent : du rechargement, du reprofilage, des travaux d'enduits, des fossés et des trottoirs.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code rural,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale,

Après délibération et vote, 18 pour et 1 abstention,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale – programme 2017 à 2018,
- Approuve le projet de convention constituant le groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale,
- Autorise le Maire à signer la convention pour le groupement de commandes avec les maires des communes du canton du Lude,
- Désigne la commune de Mansigné représenté par Monsieur BOUSSARD François, Maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- Elit parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune d'Aubigné-Racan Monsieur LEGUET Philippe titulaire, et Monsieur ANNE Régis suppléant comme membres de la commission ad hoc du groupement,
- Décide de fixer le montant minimum des travaux à réaliser chaque année à 40 000 € HT minimum (soit un montant TTC de 48 000 €) et 120 000 € HT maximum (soit un montant TTC de 144 000 €).

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 20 décembre 2016 prise précédemment dans le cadre du programme 2017 à 2020.

CIRCULATION RÈGLEMENTÉE RUE DU 11 NOVEMBRE

Les travaux de voirie de la rue du 11 novembre sont terminés. Pour faire suite aux aménagements réalisés, la circulation doit être règlementée en deux parties de zone 30.

Article R110-2 du Code de la Route : zone affectée à la circulation de tous les usagers dans laquelle la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à prendre un arrêté règlementant la circulation de la rue du 11 novembre en « zone 30 », sur deux tronçons.

20 H 05 : Arrivée de Madame PICOULEAU Christelle

CONVENTIONS ENTRE LE PAYS VALLÉE DU LOIR ET ENEDIS

Le Pays Vallée du Loir et ENEDIS souhaitent travailler ensemble dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

ENEDIS a l'obligation, dans le cadre de l'élaboration des Plans Climat, de proposer un certain nombre de données dites « sensibles » aux territoires qui en font la demande.

Le Pays Vallée du Loir souhaite obtenir deux types de données :

- Données liées aux consommations d'énergie,
- Données liées à la précarité énergétique.

La mise à disposition de ces données est gratuite mais conditionnée à la signature d'une convention entre le Pays et ENEDIS, ainsi qu'à l'obligation des communes de donner leur accord au Pays de disposer des données communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Pays Vallée du Loir dans le seul but :

- d'élaborer, suivre ou réviser le Plan-Climat (Plan Climat Energie Territorial-Plan Climat Air Energie Territorial),
- ou pour toutes autres actions en lien avec la politique énergie-climat,

à signer les conventions de partenariat suivantes avec ENEDIS :

- Convention de données énergétiques,
- Convention de données précarité énergétique – PRECARITER.

L'ensemble des données sera remis au Pays Vallée du Loir par la société ENEDIS. Ces données seront ensuite transmises aux communes.

SUBVENTION 2017 EXCEPTIONNELLE – ÉCOLE SAINT-JOSEPH

L'école Saint-Joseph organise une classe artistique du 6 au 10 mars 2017.

Le coût total du voyage s'élève à 282 € par élève.

Lors de sa séance du 31 janvier à laquelle sont étudiées les demandes de subvention, la commission « Finances » a proposé une aide de 30 € par élève aubignais, soit 21 élèves.

Dans l'attente du vote du budget le 30 mars, le conseil municipal est d'ores et déjà sollicité afin de pouvoir apporter une réponse à l'école avant le voyage.

Le Maire rappelle que 80 € par élève sont versés aux enfants de l'école publique pour la classe découverte annuelle.

Le Maire précise également que tous les frais de fonctionnement de l'école publique sont pris en charge par la commune et qu'une aide financière de 563 € par élève est allouée chaque année à l'école Saint-Joseph.

Après délibération et vote, 2 contre (B. LEDUC et N. MOURIER qui proposaient la même somme que pour l'école publique soit 80 € par élève), 3 abstentions (Y. LEHOUX et L. ROCHETEAU) et 14 pour, le conseil municipal, décide le versement d'une subvention exceptionnelle à l'école Saint-Joseph d'un montant de 30 € par élève aubignais participant au voyage.

La somme sera inscrite au budget 2017 au 6574.

Le conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à verser cette subvention.

SUBVENTION 2017 EXCEPTIONNELLE – ÉCOLE PUBLIQUE

Les enseignants de l'école publique ont installé dans la classe « fermée » une ancienne structure de motricité qui était dans le grenier depuis de nombreuses années.

Néanmoins, pour pouvoir exploiter cette structure, des achats sont nécessaires afin de respecter toutes les consignes de sécurité. Ces achats s'élèvent à environ 2 200 €.

L'Association des Parents d'Élèves aide à hauteur de 500 €.

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal, décide le versement d'une subvention exceptionnelle à l'école publique d'un montant de 600 €.

La somme sera inscrite au budget 2017 au 6574.

Le conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à verser cette subvention.

VENTE PARCELLES AI 42 ET AI 43

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Damien LUCAS qui souhaite acquérir les parcelles AI 42 et AI 43 d'une superficie de 15 824 m².

Il propose d'acheter 1 800 € l'hectare, soit un total de 2 850 € environ.

Il s'agit de l'ancien terrain de football, parcelle enclavée qui n'a aucun intérêt pour la commune.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la vente des parcelles AI 42 et AI 43 à Monsieur Damien LUCAS, et accepte sa proposition à 1 800 € l'hectare.

L'acquéreur prend à sa charge les frais de notaire.

Le conseil municipal, autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la vente des parcelles AI 42 et AI 43 d'une superficie totale de 15 814 m².

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION DES IMPÔTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE

La communauté de communes Sud Sarthe sollicite le conseil municipal afin de nommer deux représentants à la commission intercommunale des impôts. Ces délégués ne doivent pas avoir de mandat électoral.

Le conseil municipal est donc sollicité pour proposer des personnes qui seraient intéressées.

Considérant qu'une réunion de la commission communale doit se tenir le jeudi 02 mars, le Maire sollicitera les membres.

La proposition des deux membres pour intégrer la commission intercommunale des impôts directs doit faire l'objet d'une délibération et sera donc remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

INFORMATION SUR LES TRAVAUX PLACE DE L'ÉGLISE

Dans le cadre de la mise en accessibilité de l'espace public déjà initiée en 2016, la commune va procéder à la matérialisation provisoire des futurs aménagements envisagés, place de l'Eglise, au niveau de la pharmacie et du bar-tabac, (agrandissement des trottoirs, rampe, terrasse).

A cet effet, une partie de la rue du 11 novembre sera en sens unique (du bar-tabac jusqu'au Crédit Agricole) et place de l'Eglise, le stationnement sera interdit en face de la pharmacie et du bar-tabac et les voies de circulation seront réduites afin de limiter la vitesse.

Néanmoins, s'agissant d'une route départementale, un dossier précis doit être constitué et transmis aux services compétents du Département pour avis.

Le conseil municipal sera informé au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

INFORMATION SUR LE FINANCEMENT DU TRANSPORT A LA PISCINE DU LUDE

Rappel : Dans le cadre de la Loi « NOTRe », la compétence des transports scolaires est transférée des départements vers les régions au 1^{er} septembre 2017.

Le conseil départemental n'accordera donc plus la subvention de 50 % des frais de transport des élèves vers la piscine du Lude.

La ville du Lude souhaite savoir si les écoles d'Aubigné continueront à fréquenter la piscine, sachant que le transport sera entièrement à la charge de la commune.

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal quant à la continuité de la prise en charge par la commune et la fréquence des séances.

Le Maire précise que le coût de transport s'élève à environ 2 700 €.

Le conseil municipal souhaite que les enfants continuent d'aller à la piscine avec la même fréquence sans incidence financière, ni pour les parents, ni pour l'école. La commune prendra donc à sa charge l'intégralité des frais de transport.

PERMANENCES AUX ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES DU 23 AVRIL ET DU 07 MAI 2017

Le Maire précise que les bureaux de vote fermeront à 19 heures aux élections présidentielles.

	<u>23 avril 2017</u>	<u>07 mai 2017</u>
<i>8 h 00 – 10 h 45</i>	LEGUET Philippe FORET Christophe LEHOUX Yves ROINEAU Manon	ANNE Régis FORET Christophe LEHOUX Yves ROINEAU Manon
<i>10 h 45 – 13 h 30</i>	RENAUD Brigitte PICOULEAU Christelle MOURIER Nicolas ROCHETEAU Lydie	RENAUD Brigitte PICOULEAU Christelle MOURIER Nicolas ROCHETEAU Lydie
<i>13 h 30 – 16 h 15</i>	TYLKOWSKI Frédérique BAILLY Aline LEROY Patrick MARAIS Bruno	TYLKOWSKI Frédérique HUBERT Jeanine LEROY Patrick MARAIS Bruno
<i>16 h 15 – 19 h 00</i>	ANNE Régis VENTROUX Jacques MARIE Philippe LEDUC Bruno	VENTROUX Jacques BAILLY Aline MARIE Philippe LEDUC Bruno

ORGANISATION DU BANQUET DES « TÊTES BLANCHES »

A. BAILLY, responsable de la commission « Fêtes et cérémonies », rappelle que le banquet des « Têtes Blanches » aura lieu le dimanche 05 mars 2017.

La commission se réunira le mardi 21 février 2017 pour arrêter le choix du menu et faire le point sur l'organisation.

Mme BAILLY fait le point sur les conseillers présents au repas.

COMPTE-RENDU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNE ET LOIR

Les membres du conseil municipal ont préalablement à la séance du conseil municipal pris connaissance du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe du 12 janvier 2017.

Un ensemble de documents (organigramme, numéros de téléphone utiles...) est remis à chaque conseiller.

Le Maire tient à revenir sur l'article paru dans « Le Petit Courrier ». Il précise qu'il a pris la décision de ne plus mettre à la disposition de la communauté de communes Sud Sarthe les locaux communaux afin d'exprimer son profond regret quant à l'éviction de la commune lors des élections du 12 janvier. Cela n'a aucune incidence sur le fonctionnement des activités qui ont lieu comme d'habitude pendant les vacances d'hiver sur le territoire.

Il informe avoir rencontré Monsieur BOUSSARD François, Président de la communauté de communes Sud Sarthe.

N. MOURIER intervient pour demander la motivation du Maire à refuser la location de salles.

Monsieur le Maire ne souhaite pas relancer le débat.

Le Maire précise que les locaux communaux seront de nouveau à la disposition de la communauté de communes à partir des prochaines vacances d'avril.

DIVERS

- Information sur la cérémonie organisée le jeudi 09 mars 2017 à l'occasion de la cessation d'activité du chef de centre d'Aubigné-Vaas du Lieutenant Pascal PONTONNIER et de la prise de fonction de l'Adjudant-chef Arnaud DUPIN.
- Le Maire donne lecture du courrier de l'association du Comice Agricole de Sarcé, organisateur du comice cantonal en septembre prochain, qui sollicite le prêt de matériel. Avis favorable.
- Information sur le permis de construire du restaurant scolaire accordé le 04 janvier 2017.
- Le Maire fait le point sur la présence des enfants des gens du voyage à l'école durant 10 jours.
Il reconnaît que certains enfants ont subi des violences, heureusement sans gravité, et qu'ils ont peur de revenir à l'école.
Après concertation auprès du Directeur de l'école, M. LEGUET a contacté l'inspection académique afin de savoir s'il pouvait décider de l'exclusion de ces enfants.
La réponse de l'inspection est claire : NON
Une prise en charge spécifique est donc proposée. Si les enfants reviennent le jour de la rentrée le lundi 27 février, un éducateur spécialisé sera présent pour les prendre en charge.
Par contre, étant donné que le service de cantine est perturbé par les enfants du voyage, le Maire est en droit de les exclure de la cantine, ce qui sera appliqué à la rentrée.
- Prochaine réunion du conseil municipal le **jeudi 30 mars 2017** à 20 heures.

La séance est levée à 21 h 45.

Le Maire : Philippe LEGUET

La secrétaire de séance : Cindy LOVAT